



Arrêté n°A-23-ENV-1

Arrêté – prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.

Le Président de la Région Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°75-980 du 23 octobre 1975 portant classement du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;

Vu les délibérations n° CP D 20-02-81 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 17 février 2020 et n° 2020-02-1906 du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020, prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, définissant le périmètre d’étude et approuvant les modalités d’association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l’avis motivé du Préfet de la Région Normandie en date du 22 décembre 2020, sur l’opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie Maine en date du 2 juin 2021 approuvant le projet de Charte ;

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis du Préfet de Région Normandie en date du 3 juin 2022 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 28 septembre 2022 approuvant le projet de Charte modifié ;

VU la décision n° E23000011/14 en date du 10 février 2023 du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 12 janvier 2023, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Arrêt du projet de Charte et objet de l'enquête

Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, les Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire approuveront par délibération le projet de Charte et détermineront la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commissions Permanentes des Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire, le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-

Maine est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin 2023 à 17h, soit 39 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé, du mardi 2 mai 2023 à 10 h au vendredi 9 juin 2023 à 17h (39 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, présenté par la Région Normandie, comprenant les communes du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine, :

Département de la Manche :

Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,

Département de la Mayenne :

Ambrières-les-Vallées, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Couptrain, Gesvres, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lignièrès-Orgères, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Villepail, Vimartin-sur-Orthe,

Département de l'Orne :

Aunay-les-Bois, Avrilly, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Beauvain, Bois Champré, Boitron, Bursard, Carrouges, Céaucé, Chahains, Champsecret, Ciral, Colombiers, Coulonges-sur-Sarthe, Cuissai, Domfront-en-Poiraie, Dompierre, Ecouves, Essay, Francheville, Gandelain, Hauterive, Héloup, Joué-du-Bois, Juvigny-Val-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chau, La Coulonche, La Ferrière-aux-étangs, La Ferrière-Bechet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goult, La Motte Fouquet, La Roche-Mabile, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Ménil-Broût, Le Ménil-Scelleur, Les Monts d'Andaine, Les Ventes-de-Bourse, Lonlay-l'Abbaye, L'Orée d'Ecouves, Magny-le-Désert, Mantilly, Marchemaisons, Méhoudin, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Mortrée, Neauphe-sous-Essai, Neuilly-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Perrou, Rives d'Andaine, Rouperroux, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-en-Passais, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Fraimbault, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessé-Froulay, Torchamp, Rânes, Le Mêle-sur-Sarthe,

Département de la Sarthe :

Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Assé-le-Boisne, Bourg-le-Roi, Chenay, Crissé, Douillet-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzes, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonnel, Neufchâtel-en-Saosnois, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°A-23-ENV-1 du Président de la Région Normandie ;
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et les délibérations des Régions Pays de la Loire (14/02/2020) et Normandie (17/02/2020) ;
- Document 3 : Document de synthèse du projet de charte « La charte en bref » ;
- Document 4 : Rapport de Charte 2024-2039 (28 septembre 2022) ;
- Document 5 : Projet de Plan du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Document 6 : Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
 - o Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020 ;
 - o Avis du Conseil national de protection de la Nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022 ;
 - o Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022 ;
 - o Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022 ;
 - o Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre.
- Document 7 : Bilan de la concertation menée lors de la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Document 8 : Rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Document 9 : Avis de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier ;
- Document 10 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 8 mars 2023 ;
- Document 11 : Bilan et évaluation de la mise en œuvre de la charte 2008-2024 ;
- Document 12 : Diagnostic territorial- décembre 2020. Révision de la Charte ;
- Document 13 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné, par décision N° E23000011/14 en date du 10/02/2023, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :
Monsieur Marcel VASSELIN

- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Jean-Claude THOMAS
Monsieur Gérard FUSEAU

En cas d'empêchement de Monsieur Marcel VASSELIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude THOMAS, membre titulaire de la commission.

Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin à 17h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :

- o du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete>
- o du Conseil Régional des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>
- o du Parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>

Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine » sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, du mardi 2 mai à 10h au vendredi 9 juin à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr.

Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, où seront mis à disposition du public :

- o un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête
- o un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

| Lieux | Adresses | Jours et horaires d'ouverture au public |
|---|--|---|
| Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine | Le Chapitre 61320 Carrouges | Du lundi au dimanche de 10h à 18h |
| Mairie de Mortain-Bocage | Rue du XIIème Arrondissement – BP 7 Mortain 50 140 Mortain-Bocage | Lundi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h Du mardi au jeudi ; 8h30-12h/13h30-16h30 |
| Mairie de Passais | 2 Place des Justes Passais la Conception 61350 Passais-Villages | Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h Le vendredi : 8h30-12h / 14h-16h30 |
| Mairie de Domfront-en-Poirais | Place de la Roirie- BP 59 Domfront 61700 Domfront-en-Poirais | Du lundi au jeudi : 8h45-12h30 / 13h30-16h45 Le vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45 |
| Mairie de La Ferté-Macé | Place de la République 61600 La Ferté-Macé | Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h |
| Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie | Château Hôtel de Ville All. Aloïs Monnet 61140 Bagnoles-de-l'Orne | Du lundi au vendredi : 9h-12h30/14h-17h Les 1 ^{ers} samedis du mois : 9h-12h30 |
| Mairie de Sées | Pl. du Général de Gaulle – BP 36 61500 Sées | Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h30 Le samedi : 9h-12h |
| Mairie de Le Mêle-sur-Sarthe | 21 rue de Libcany 61170 Le Mêle-sur-Sarthe | Du lundi au mercredi : 8h30-12h15 Le jeudi : 8h30-12h15/17h-19h Le vendredi : 9h-12h15 |
| Mairie de Lassay-les-Châteaux | 18 place du 8 mai 1945- BP 18b 53110 Lassay-les-Châteaux | Du lundi au mercredi et vendredi : 8h30-12h/14h-17h Le jeudi : 8h30-12h Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : 8h30-12h |
| Mairie d'Ambrières-les-Vallées | 6 Pl. du Château 53300 Ambrières-les-Vallées | Le lundi : 13h30-17h Du mardi au vendredi : 8h45-12h/13h30-17h |
| Mairie de Pré-en-Pail-Saint-Samson | 2 place de la République Pré en Paille 53 140 Pré-en-Pail-Saint-Samson | Du lundi au vendredi : 8h30-12h15/15h-17h30 Le samedi : 10h-12h |
| Mairie de Saint-Pierre-des-Nids | 21 Rue du Dr Poirrier 53370 Saint-Pierre-des-Nids | Du lundi au mercredi et le vendredi : 9h-12h/15h-17h Le jeudi : 15h-18h |
| Mairie de Sougé-le-Ganelon | 4 Pl. de l'Église 72130 Sougé-le-Ganelon | Lundi et jeudi : 9h-12h/14h-17h Mardi, vendredi et samedi : 9h-12h |
| Mairie de Sillé-le-Guillaume | Place de la Résistance – BP 41 72140 Sillé-le-Guillaume | Du lundi au mercredi : 8h30-12h30/13h30-17h30 Le jeudi : 8h30-12h30 Le vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30 |
| Mairie de Villeneuve-en-Perseigne | 16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnaye sur Chédouet 72600 Villeneuve-en-Perseigne | Lundi : 9h-12h ; Mardi : 9h-12h/13h-18h ; Mercredi : 9h-12h/13h-17h30 ; Jeudi et vendredi : 9h-12h/13h-17h |
| Mairie de Neufchâtel-en-Saosnois | 3 Pl. Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel-en-Saosnois | Lundi : 14h-17h Mardi et mercredi : 14h-18h Jeudi : 9h-12h |

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires suivants :

| Lieux des permanences | Adresses | Jours et horaires des permanences |
|---|--|--|
| Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine | Le Chapitre 61320 Carrouges | Mardi 2 mai 2023 : 10h à 13h Samedi 27 mai 2023 : 14h à 17h Vendredi 9 juin 2023 : 14h à 17h |
| Mairie de Mortain-Bocage | Rue du XIIème Arrondissement – BP 7 Mortain 50 140 Mortain-Bocage | Mardi 9 mai 2023 : 9h à 12h Mercredi 31 mai 2023 : 8h30 à 11h30 |
| Mairie de Domfront-en-Poiraie | Place de la Roirie- BP 59 Domfront 61700 Domfront-en-Poiraie | Mardi 23 mai 2023 : 13h30 à 16h30 Vendredi 2 juin 2023 : 9h à 12h |
| Mairie de Passais | 2 Place des Justes Passais la Conception 61350 Passais-Villages | Mardi 9 mai 2023 : 14h à 17h Vendredi 2 juin 2023 : 14h à 17h |
| Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie | Château Hôtel de Ville All. Aloïs Monnet 61140 Bagnoles-de-l'Orne | Mercredi 24 mai 2023 : 9h30 à 12h30 Mercredi 31 mai : 14h à 17h |
| Mairie de Le Mêle-sur-Sarthe | 21 rue de Libcany 61170 Le Mêle-sur-Sarthe | Jeudi 25 mai 2023 : 9h à 12h Mardi 6 juin 2023 : 9h à 12h |
| Mairie de Sées | Pl. du Général de Gaulle – BP 36 61500 Sées | Mercredi 17 mai 2023 : 14h à 17h Samedi 3 juin 2023 : 9h à 12h |
| Mairie d'Ambrières-les-Vallées | 6 Pl. du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées | Vendredi 5 mai 2023 : 14h à 17h Mardi 30 mai 2023 : 14h à 17h |
| Mairie de Saint-Pierre-des-Nids | 21 Rue du Dr Poirrier 53370 Saint-Pierre-des-Nids | Lundi 15 mai 2023 : 9h à 12h Jeudi 1er juin 2023 : 15h à 18h |
| Mairie de Sillé-le-Guillaume | Place de la Résistance – BP 41 72140 Sillé-le-Guillaume | Lundi 15 mai 2023 : 14h30 à 17h30 Jeudi 1er juin 2023 : 9h30 à 12h30 |
| Mairie de Villeneuve en Perseigne | 16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnaye sur Chédouet 72600 Villeneuve-en-Perseigne | Jeudi 25 mai 2023 : 14h à 17h Mardi 6 juin 2023 : 14h à 17h |

Article 7 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional de Normandie en caractères apparents, dans les 5 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe habilités à publier les annonces

légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- L'Ouest France
- Le Maine Libre
- La Manche Libre
- L'Orne Hebdo
- Le Courrier de la Mayenne

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional Normandie-Maine, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un exemplaire des journaux publiés et par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine. Ces documents seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/>
- du Conseil Régional des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/>
- du Parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/>

Article 8 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine, Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex ou à l'adresse mail suivante : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête qui clôt ces registres. A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Normandie qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les

conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Normandie. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Caen.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que :

- dans les Préfectures de chaque département concerné,
- au Conseil Régional de Normandie,
- au Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au siège du Parc naturel régional Normandie-Maine,

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional Normandie-Maine, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Régional des Pays de la Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine>.

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisé du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Article 11 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante :

Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523
14 035 CAEN Cedex1.

Interlocuteurs :

Madame Marie COUELLIER, chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité :
marie.couellier@laregionnormandie.fr / 02 31 06 96 25

Ou auprès du Parc naturel régional Normandie-Maine :
Maison du Parc, Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex

Interlocuteurs :

Geneviève Santini, directrice du Parc naturel régional Normandie-Maine
genevieve.santini@parc-normandie-maine.fr /02 33 81 13 32

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Normandie, le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et publié sur le site internet de la Région.



HERVÉ MORIN